



Congés payés - 2 jours par mois ?

Par vkarev

Bonjour,

Je n'y connaît pas grand chose en congés payés et je me permets de solliciter votre aide (je vais tâché d'être le plus concis possible).

Mon employeur souhaite me faire signer mes congés anticipé qui débiterons au mois de novembre.

J'ai un contrat de travail saisonnier depuis le 1er septembre (je travail dans un village vacance 35h)
Ma convention collective est celle du tourisme social et familial.

J'ai habituellement deux jours de repos par semaine et mon entreprise est ouverte tout les jours

Je ne sait pas si ils calculent en jours ouvrable ou ouvrés

- Pourquoi mon employeur me dis que je n'ai le droit qu'à 2 jours de congés par mois alors qu'il me semble que c'est 2,5 jours ?

- Pourquoi me précise il qu'il faudra que je revienne travailler le samedi 5 novembre en plein milieu de mes congés ?

- Suis-je en droit de refuser de signer mes congés payés si les dates ne me conviennent pas ?

Merci par avance pour votre temps et vos réponses qui vont me permettre de ne pas accepter n'importe quoi.